

AVIS n°2024-72

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : 2024-01229-041-001

Dénomination du projet : Dérogation EP – Démolition et construction de logements, CPAM (Quimper)

Demandeur : SNC COGEDIM ATLANTIQUE

Préfet compétent : Préfet du Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Moineau domestique, Grimpereau des jardins, Goéland argenté, Hérisson d'Europe, Pipistrelle commune, Sérotine commune

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Contexte et présentation du projet**

Sur une parcelle d'environ 8600 m² d'un secteur urbanisé dense de Quimper, il s'agit de déconstruire un bâtiment tertiaire désaffecté pour en faire une résidence senior, des logements collectifs ainsi qu'un local d'activité.

Le projet concerne une dizaine d'oiseaux protégés, dont trois nidifient sur le bâtiment à détruire.

- **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)**

La RIIPM n'est pas explicitement mentionnée, mais cette densification urbaine et le remplacement d'un bâtiment obsolète sont une évidence.

- **Absence de solution alternative satisfaisante**

Le remplacement du bâtiment et les modifications des végétaux présents correspondent à la logique urbaine.

- **Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées**

Sous réserve d'une bonne mise en œuvre des mesures ERC, il n'y aura pas de nuisance à l'état de conservation des espèces concernées.

- **Etat initial du dossier**

Aires d'études

L'aire d'étude immédiate et l'aire d'étude rapprochée sont pertinentes : parcelle à aménager et périmètre autour de la zone. L'examen d'habitats de substitution pour les espèces concernées en périphérie est pertinent.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Les méthodes d'étude et la bibliographie sont tout à fait appropriées, notamment pour les chiroptères. Le dossier est bien illustré et documenté. La rédaction est les synthèses facilitent la lecture. *NB : Une petite erreur : un copié-collé inapproprié dans la page sur la Sérotine commune (p. 49).*

• ***Evaluation des enjeux écologiques***

La DDEP est bien argumentée. Les statuts de conservation des espèces sont bien appréhendés et cartographiés p. 34.

Les principaux points qui ressortent du diagnostic écologique sont : la présence d'un bâtiment abritant des nids de Goéland argenté, Moineau domestique et Grimpereau des jardins ainsi que quelques chiroptères isolés, et la présence du Hérisson d'Europe dans les espaces verts. L'enjeu est donc fort pour le bâtiment à détruire. Le CSRPN apprécie l'analyse par rapport à la trame verte.

• ***Évaluation des impacts bruts potentiels***

L'impact brut potentiel concerne les trois espèces d'oiseaux nicheurs du bâtiment (Moineau domestique, Grimpereau des jardins, Goéland argenté), ainsi que les deux espèces de chiroptères retrouvées dans le bâtiment. Les modifications des espaces verts impacteront aussi les autres espèces de chiroptères ainsi que le Hérisson d'Europe.

Les impacts bruts concernent la destruction de d'aires de reproduction pour les oiseaux du bâti, la destruction d'individus présents lors des travaux et la destruction ou l'altération de sites d'alimentation.

• ***Mesures d'évitement et de réduction (E-R)***

- **ME1** « *Conservation de la haie arborée à l'ouest* » : OK Il faudra prévoir un balisage et que la circulation des engins se fasse de telle manière à ne pas blesser les arbres. Les systèmes racinaires devront être préservés autant que possible (ce qui est prévu dans la ME2a).
- **ME2-1a** « *Limitation et positionnement adapté des emprises des travaux* » : OK, mais il faudra un suivi du respect de ces limitations.
- **ME4.1** et **R3.1** « *Adaptation de la période des travaux sur l'année – démolition du bâtiment et défrichage des emprises* ». L'adaptation au cycle biologique des espèces est pertinente. On fera une tournée avant le début des travaux pour repérer des individus d'Hérisson d'Europe. Les interventions en mars ou en septembre octobre sont pertinentes, si les autres mesures (**MR2.1** et la recherche d'individus de Hérisson) ont été réalisées avant le début des travaux, avec l'intervention d'un écologue, comme stipulé.
- **MR2.1** « *Obturation des cavités après vérification de l'absence d'espèce de chiroptère par un écologue* ». Mesure pertinente.
- **MR2.2** « *Gestion de l'éclairage* » : OK.
- **MR2.2b** « *Réduction du risque de collision avec le vitrage* » : OK très bien !

• ***Estimation des impacts résiduels***

Les impacts résiduels du projet sont assez faibles, d'autant que l'étude montre qu'il existe des habitats de report à proximité du bâtiment détruit. Toutefois des besoins de compensation existent pour certaines espèces.

• ***Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)***

Les espèces concernées par les CERFAs sont les suivantes : Moineau domestique, Grimpereau des jardins, Goéland argenté, Hérisson d'Europe, Pipistrelle commune, Sérotine commune.

• **Mesures compensatoires (C)**

L'étude précise qu'il n'y a pas de mesure compensatoire prévue pour le Goéland argenté qui fait l'objet d'une régulation de population par la commune de Quimper et qui dispose de nombreux toits plats favorables à la construction de nid de remplacement.

- **MC1.1** « *En phase chantier, mise en place de 2 nichoirs triples à Moineau et d'un gîte transitoire à chiroptères dans la haie* ». Mesure de précaution pertinente, même s'il est possible que les individus concernés recherchent des habitats favorables à l'extérieur de la parcelle.
- **MC1.2** « *Mise en place de 5 nichoirs triples à Moineau sur le bâti (en phase exploitation) et de 2 nichoirs à Grimpereau dans la haie (dès la phase chantier)* » : OK.
- **MC1.3** « *Mise en place de 4 gîtes à chiroptères par bâtiment* ». Mesure pertinente. Il sera intéressant de voir lesquels sont effectivement utilisés et par quelles espèces.
- **MC1.4** « *Mise en place de tas de bois et plantation de haies de charme pour le Hérisson d'Europe* » : OK.

• **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

Les suivis sont envisagés seulement sur 3 ans, ce qui est un peu court pour que les animaux perturbés recolonisent le milieu. Il serait prudent de partir d'emblée sur 1, 2, 3 et 5 ans.

• **Mesures d'accompagnement (A), optionnelles**

- **MA1** « *Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts, réalisation de passage à petite faune dans les clôtures, pose de nichoirs à oiseaux dans les jardins et pose de 4 nichoirs à Martinet noir sur le bâti* ». Mesures pertinentes. La pose des nichoirs à Martinet noir (présent au sein de l'aire d'étude) est une bonne initiative.

Synthèse de l'avis

Sous réserve que les mesures ERCA soient bien mises en œuvre, il y aura bien maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle (article L.411-2 du code de l'environnement).

Aussi **le CSRPN émet un avis favorable sans condition** : le dossier est très complet et bien fait, l'ensemble de la séquence ERC est bien respectée.

AVIS

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 12 octobre 2024

Signature(s)

Jacques HAURY
Expert délégué
Président du CSRPN

